

Mairie de Saint-Chef  
38890  
Séance du  
18 juillet 2023

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice	27
présents	19
votants	23

N° 2023/05/01

**OBJET : Modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public**

Le 18 juillet 2023

Le conseil municipal de la Commune de SAINT-CHEF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre DROGOZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 juillet 2023

**PRÉSENTS :** Alexandre DROGOZ ; Dominique CHEVALLET ; Patrick GUYON ; Nicole BAILLAUD ; Arlette GADOUD ; Gilles GÉHANT ; Marc BÉGUIN ; Joëlle GROS ; Solange PETIT ; Pascal JUGNET ; Nathalie LEBREUX ; Anne-Isabelle ERBS ; Thomas MOULÈNES ; Benoît BOUVIER ; Coralie PICOT ; Arlette MANDRON ; Aurélie MUSANOT ; Gilles FIORINI.

**POUVOIRS :**

Agnès BROUQUISSE pouvoir à Alexandre DROGOZ

Jean-Philippe BAYON pouvoir à Patrick GUYON

Estelle BONILLA pouvoir à Gilles GEHANT

Christine JARDAT pouvoir à Gilles FIORINI

**ABSENTS :** Sylvain TRIPIER-MONDANCIN ; Christelle CHIÈZE ; Emeline FOURNIER ; Frédéric DURIEUX ; Véronique CHARVET-CANDELA.

**Secrétaire de séance :** Dominique CHEVALLET

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 153-36 du code de l'urbanisme indique que, sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation.

Monsieur le Maire expose que la modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour préciser la règle relative à l'application du Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable (RESI) conformément à la méthode recommandée par l'Etat en Isère, aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les secteurs constructibles sous conditions affectés par un risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels lié à un aléa faible identifié par la carte des aléas.

En effet, concernant le RESI, Rapport Emprise au sol sur Surface Inondable, applicable aux projets en secteur Bt (équivalent à Bt2 dans la grille) lié à un risque de crue torrentielle, le règlement du PLU de Saint-Chef, ne prévoit pas de dispositions particulières pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, contrairement aux bâtiments d'activités agricoles, artisanales, industrielles ou commerciales où le RESI est limité à 0,50.

En l'absence de règle, un RESI de 0,30 est applicable. Or, il est insuffisant pour permettre la mise en œuvre du projet de relocalisation de l'EHPAD. Un RESI de 0,50 est justifié également par la nouvelle rédaction du PPRN type version octobre 2017 applicable aux cartes des aléas établies selon la dernière grille.

Aussi, la modification du PLU vise à indiquer que le RESI applicable aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif est de 0,50.

Cette précision du document d'urbanisme n'a pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, elle n'a pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, sauf exceptions visées par le code de l'urbanisme ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Cette évolution à apporter ainsi au Plan local d'urbanisme relève donc du champ d'application de la procédure de modification simplifiée telle que prévue par l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

La MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale, a été saisie le 22 juin 2023 dans le cadre d'un examen au cas par cas pour demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence ou la nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 a été notifié à Madame la Sous-Préfète de La Tour-du-Pin ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Les modalités de la mise à disposition du dossier au public sont précisées par la présente délibération du conseil municipal. Elles seront portées à la connaissance du public par affichage d'un avis en mairie de Saint-Chef, sur le site Internet de la commune de Saint-Chef et dans un journal local au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Mention en sera également faite sur le panneau électronique d'information.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, la décision de la MRAe, et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront enregistrées et conservées (article L. 153-47 du Code de l'urbanisme).

Au terme de cette phase de mise à disposition du public, un bilan sera établi et présenté devant le conseil municipal qui pourra procéder ensuite à l'adoption du projet de modification simplifiée par délibération, projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il est proposé la période **du mercredi 23 août 2023 à 13h30 au samedi 23 septembre 2023 à 12h00** et de fixer les modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Mise à disposition, sous format papier, du dossier de  
du PLU, accompagné des avis de la MRAe et des personnes publiques associées  
éventuellement réceptionnés, ainsi que d'un registre ouvert pour recueillir les  
observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 2, en mairie de  
Saint-Chef - 1, place de la Mairie, 38890 Saint-Chef, aux jours et heures habituels  
d'ouverture au public, soit les :
  - Mardi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
  - Mercredi de 13h30 à 17h
  - Jeudi de 13h30 à 17h30
  - Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
  - Samedi de 8h à 12h.
  
- Les observations du public peuvent être également formulées par écrit sur feuille  
libre et déposée ou adressée en Mairie de Saint-Chef - 1, place de la Mairie,  
38890 Saint-Chef; celles-ci seront insérées dans les meilleurs délais sur le registre  
papier et donc rendues publiques ;
  
- Le dossier du projet de modification simplifiée n° 2 du PLU et les avis reçus de la  
MRAe et des personnes publiques associées seront aussi consultables sur le site  
internet de la Mairie de Saint-Chef accessible à l'adresse [www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juillet 2007 approuvant le Plan Local  
d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Août 2012 approuvant la modification n° 1  
du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Octobre 2016 approuvant la modification  
simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2018 approuvant la modification n° 2  
du Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 29 janvier 2019  
approuvant la déclaration de projet pour l'extension de la ZA du Rondeau emportant mise en  
compatibilité du Plan Local d'urbanisme de Saint-Chef ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 approuvant la déclaration de  
projet pour la relocalisation de l'EHPAD sur le secteur des Môles emportant mise en compatibilité  
du Plan Local d'urbanisme ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette nouvelle évolution portent sur la  
précision de la règle relative à l'application du Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable (RESI)  
conformément à la méthode recommandée par l'Etat en Isère, aux constructions et installations  
nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les secteurs constructibles sous  
conditions affectés par un risque de crue des torrents et des ruisseaux torrentiels lié à un aléa faible  
identifié par la carte des aléas.

Considérant que cette évolution à apporter ainsi au Plan local d'urbanisme relève du champ  
d'application de la procédure de modification simplifiée telle que prévue par l'article L.153-45  
du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° 2023-070-U en date du 13  
procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Vu le projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé de ses motifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de la nécessité de préciser le Règlement du plan local d'urbanisme concernant la disposition applicable aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans le secteur Bt affecté par un risque faible de crue torrentielle, dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- DÉCIDE de mettre le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Chef et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis de la MRAE et des Personnes Publiques Associées, à disposition du public en mairie de Saint-Chef - 1, place de la Mairie, 38890 Saint-Chef - aux jours et heures d'ouvertures habituelles, du mercredi 23 août 2023 à 13h30 au samedi 23 septembre 2023 à 12h00 ainsi que sur internet de la Mairie de Saint-Chef accessible à l'adresse [www.saint-chef.fr](http://www.saint-chef.fr) ;
- DÉCIDE d'ouvrir un registre au format papier en mairie de Saint-Chef - 1, place de la Mairie, 38890 Saint-Chef - permettant au public de recueillir ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Saint-Chef. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition. Les observations du public peuvent être également formulées, en vue d'être insérées au registre, par écrit sur feuille libre déposée ou adressée en Mairie de Saint-Chef ;
- DÉCIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de mise à disposition susmentionnées, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Saint-Chef et publié sur le site internet de la commune de Saint-Chef, pendant toute la durée de la mise à disposition. Mention en sera également faite sur le panneau électronique d'information ;
- DIT que, à l'expiration du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui en présentera ensuite le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ;
- INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Chef 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition, d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Alexandre DROGOZ

